

ANNEXE 8

Plafonds de ressources pour l'évaluation du critère « boursier »

Pour information : plafonds de ressources

applicables pour l'évaluation du critère « boursier » en vue d'une dérogation d'affectation

(attention il s'agit des plafonds applicables en 2023, les plafonds pour l'année scolaire 2024 ne sont pas encore connu – consulter régulièrement : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F984>)

PLAFONDS DE RESSOURCES	
applicables pour l'évaluation du critère « boursier » en vue d'une dérogation d'affectation	
Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	
2 enfants	
3 enfants	
4 enfants	
5 enfants	
6 enfants	
7 enfants	
8 enfants ou plus	

(a) nombre d'enfants mineurs ou handicapés et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022

(b) : le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022

Compte tenu de la non disponibilité de l'avis d'imposition 2024 avant l'été, il est demandé aux familles de fournir une copie de leur situation déclarative effectuée en ligne sur le site impots.gouv.fr et qui comporte les mêmes informations de revenu fiscal de référence et d'enfants à charge.

Les familles qui ne sont plus soumises à la déclaration de revenus peuvent produire la déclaration pré-remplie reçue ainsi que le document d'accompagnement qui reprend les informations nécessaires.